

Image not found or type unknown



Qu'est ce qui va se passer si le huissier vient saisir

Par **bozy**, le **29/02/2008 à 20:14**

Bonjour, rnAu terme de 8 ans que dure un contrat d'assurance vie, que se passe- t-il:rn1° si un huissier vient saisir? rn2° si l'épouse a, à la demande de son mari accepté et fait savoir à la compagnie d'assurance qu'elle acceptait d'en être la bénéficiaire.

Par **citoyenalpha**, le **29/02/2008 à 20:22**

Bonjour!rnrndésolé mais votre cas n'est pas compréhensible.rnrnVeuillez l'exposé plus précisémentrnrnRestant à votre disposition

Par **bozy**, le **29/02/2008 à 20:41**

On m'a dit que l'assurance vie est insaisissable avant son terme. Mais après ce terme si un huissier vient saisir que va devenir cet argent?rnrnSi je demande à mon épouse d'être la bénéficiaire, et si j'aurai un problème au tribunal est ce que l'huissier aussi pourra saisir ce qu'elle a.

Par **Visiteur**, le **29/02/2008 à 22:36**

Normalement, beaucoup de contrats sont aujourd'hui en "VIE ENTIERE". Une assurance-vie n'est saisissable que si elle comporte une échéance du contrat ET que le créancier en connaît l'existence et dispose d'un jugement. Il va pouvoir faire bloquer la somme pour obtenir son paiement (c'est bien normal). Ne pas confondre avec les HUIT ans, qui ne sont qu'une période FISCALE.

EN REVANCHE, le créancier peut intenter une action PAULIENNE... action engagée par un créancier contre un débiteur qui a fait un acte en fraude de ses droits, par exemple lorsqu'il a organisé son insolvabilité ou lorsqu'il a réduit la valeur de son patrimoine, dans le but de rendre vain l'exercice de toute voie d'exécution.

En cas d'acceptation du bénéficiaire, je suppose que le créancier voudra faire démontrer une complicité d'organisation d'insolvabilité.